NORME INTERNATIONALE

CEI 62053-21

Première édition 2003-01

Equipement de comptage de l'électricité (c.a.) – Prescriptions particulières –

Partie 21:

Compteurs statiques d'énergie active (classes 1 et 2)

EC6203-21:200

/and.vds/\c/b\cli5691-fcde-4626-b3/a-/f94e/60b93//iec-62053-21-2003

Cette version **française** découle de la publication d'origine **bilingue** dont les pages anglaises ont été supprimées. Les numéros de page manquants sont ceux des pages supprimées.



Numérotation des publications

Depuis le 1er janvier 1997, les publications de la CEI sont numérotées à partir de 60000. Ainsi, la CEI 34-1 devient la CEI 60034-1.

Editions consolidées

Les versions consolidées de certaines publications de la CEI incorporant les amendements sont disponibles. Par exemple, les numéros d'édition 1.0, 1.1 et 1.2 indiquent respectivement la publication de base, la publication de base incorporant l'amendement 1, et la publication de base incorporant les amendements 1 et 2

Informations supplémentaires sur les publications de la CEI

Le contenu technique des publications de la CEI est constamment revu par la CEI afin qu'il reflète l'état actuel de la technique. Des renseignements relatifs à cette publication, y compris sa validité, sont disponibles dans le Catalogue des publications de la CEI (voir ci-dessous) en plus des nouvelles éditions amende ments et corrigenda. Des informations sur les sujets à l'étude et l'avancement des travaux entrepris par le comité d'études qui a élaboré cette publication, ainsi que la liste des publications parues, sont également disponibles par l'intermédiaire de

- Site web de la CEI (www.iec.ch)
- Catalogue des publications de la CEI

Le catalogue en ligne sur le site web de la CEI (www.iec.ct/searchpub) vous permet de faire des recherches en utilisant de nombreux critères, comprenant des recherches textuelles, par comité d'études ou date de publication. Des informations en ligne sont également disponibles sur les nouvelles publications, les publications remplacées ou retirées, ainsi que sur les corrigenda.

IEC Just Published

Ce résumé des dernières publications par les (<u>www.iec.ch/online_news/justpub</u>) est aussi disponible par courrier électronique. Veuillez prendre contact avec le Service client (voir ci-dessous) pour plus d'informations.

https://standards.it-haservice clients

Si yous avez des questions au sujet de cette publication ou avez besoin de renseignements supplémentaires, prenez contact avec le Service clients:

Email: custserv@iec.ch Tél: 41 22 919 02 11

Fax +41 22 919 03 00

NORME INTERNATIONALE

CEI 62053-21

Première édition 2003-01

Equipement de comptage de l'électricité (c.a.) – Prescriptions particulières –

Partie 21:

Compteurs statiques d'énergie active (classes 1 et 2)

itps://s(12 c) iteh

EC 620 3-21:2003

ttps://standards.iteh.ai/ / tandards/c/b/13691-fcde-4626-b37a-7194e760b937/iec-62053-21-200

© IEC 2003 Droits de reproduction réservés

Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'éditeur.

International Electrotechnical Commission, 3, rue de Varembé, PO Box 131, CH-1211 Geneva 20, Switzerland Telephone: +41 22 919 02 11 Telefax: +41 22 919 03 00 E-mail: inmail@iec.ch Web: www.iec.ch



SOMMAIRE

A۷	ANT-PROPOS	6
INT	RODUCTION	8
1	Domaine d'application	10
2	Références normatives	10
3	Termes et définitions	12
4	Valeurs électriques normales	12
5	Prescriptions mécaniques	12
6	Conditions climatiques	12
7	Prescriptions électriques.	12
	7.1 Consommation	12
	7.2 Influence des surintensités de courte durée7.3 Influence de l'échauffement propre	14
	7.3 Influence de l'échauffement propre	16
	7.4 Essai à la tension alternative	16
8	Prescriptions métrologiques	18
	8.1 Limites des erreurs dues à la variation du courant	
	8.2 Limites des erreurs dues aux grandeurs d'influence	20
	8.3 Essai de condition de démarrage et marche à vide	26
	8.4 Constante du compteur	28
	8.5 Condition d'essai de précision 8.6 Interprétation des résultats de mesure	28
har	nexe A (normative) Schema du circuit pour l'essai avec la composante continue, moniques pairs, harmoniques impairs et sous-harmoniques	32
d'oı	nexe B (normative) Electroaimant pour l'essai d'influence au champ magnétique rigine extérieure	
-	ure A.1 – Schema di circuit d'essai pour redressement demi-période	
_	ure A.2 – Forme d'onde redressée en demi-onde	34
For	ure A.3 - Distribution informative d'harmonique en demi-onde (la décomposition de	36
Fig	urier n'est pas complète	
-	ure A.5 – Forme d'onde en onde coupée	
Fig	ure A.6 – Distribution informative d'harmonique de l'onde en onde coupée (la composition de Fourier n'est pas complète)	
	ure A.7 – Définition du train d'ondes	
Fig	ure A.8 – Distribution informative d'harmonique (la décomposition de Fourier n'est complète)	
Fig	ure B.1 – Electroaimant pour l'essai d'influence au champ magnétique d'origine érieure	
	oleau 1 – Puissance absorbée dans le circuit de tension pour les compteurs nophasés et polyphasés y compris l'alimentation	12
Tab	pleau 2 – Puissance absorbée dans le circuit de courant	14
Tab	oleau 3 – Variations dues aux surintensités de courte durée	14
Tab	oleau 4 – Variations dues à l'échauffement propre	16

Tableau 5 – Essais a la tension alternative	18
Tableau 6 – Limites des erreurs en pourcentage (compteurs monophasés et compteurs polyphasés avec charges équilibrées)	
Tableau 7 – Limites des erreurs en pourcentage (compteurs polyphasés sous tensions polyphasées équilibrées avec une seule charge monophasée)	
Tableau 8 – Grandeurs d'influence	20
Tableau 9 – Courant de démarrage	26
Tableau 10 – Equilibre des tensions et courants	28
Tableau 11 – Conditions de référence	28
Tableau 12 – Interprétation des résultats de mesure	30
iTex Syxn(a cas (https://standxxdx.iteh.ai) Document Preview Syxn(a cas (iteh.ai) Document Preview Document Preview Syxn(a cas (iteh.ai) Document Preview Document Preview Preview Preview Document Preview	2053-21-200

COMMISSION ÉLECTROTECHNIQUE INTERNATIONALE

ÉQUIPEMENT DE COMPTAGE DE L'ÉLECTRICITÉ (CA) – PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES –

Partie 21: Compteurs statiques d'énergie active (classes 1 et 2)

AVANT-PROPOS

- 1) La CEI (Commission Electrotechnique Internationale) est une organisation mondiale de normalisation composée de l'ensemble des comités électrotechniques nationaux (Comités nationaux de la CEI). La CEI a pour objet de favoriser la coopération internationale pour toutes les questions de normalisation dans les domaines de l'électricité et de l'électronique. A cet effet, la CEI, entre autres activités, publie des Normes Internationales. Leur élaboration est confiée à des comités d'études, aux travaux desquels tout Comité national intéressé par le sujet traité peut participer. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec la CEI, participent également aux travaux. La CEI collabore étroitement avec l'Organisation Internationale de Normalisation (ISO), selon des conditions fixées par accord entre les deux organisations.
- 2) Les décisions ou accords officiels de la CEI concernant les questions techniques, représentent, dans la mesure du possible un accord international sur les sujets étudiés, étant donné que les Comités nationaux intéressés sont représentés dans chaque comité d'études.
- 3) Les documents produits se présentent sous la forme de recommandations internationales. Ils sont publiés comme normes, spécifications techniques, rapports techniques ou guides et agréées comme tels par les Comités nationaux.
- 4) Dans le but d'encourager l'unification internationale, les Comités nationaux de la CEI s'engagent à appliquer de façon transparente, dans toute la mesure possible, les Normes internationales de la CEI dans leurs normes nationales et régionales. Toute divergence entre la recommandation de la CEI et la norme nationale correspondante doit être indiquée en termes clairs dans cette dernière.
- 5) La CEI n'a fixé aucune procédure concernant le marquage comme indication d'approbation et sa responsabilité n'est pas engagée quant un matériel est déclare conforme à l'une de ses normes.
- 6) L'attention est attifée sur le fait que certains des éléments de la présente Norme internationale peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. La CEI ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et de ne pas avoir signalé leur existence.

La Norme internationale CEI 62053-21 a été établie par le comité d'études 13 de la CEI: Equipements de mesure de l'énergie électrique et de commande des charges.

Cette norme ainsi que la CEY 62052-11 annulent et remplacent la deuxième édition de la CEI 61036 (2000), cont elles constituent une révision technique.

Le texte de cette norme est issu des documents suivants:

FDIS	Rapport de vote			
13/1282/FDIS	13/1289/RVD			

Le rapport de vote indiqué dans le tableau ci-dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cette norme.

Cette publication a été rédigée selon les Directives ISO/CEI, Partie 2.

Le comité a décidé que le contenu de cette publication ne sera pas modifié avant 2012. A cette date, la publication sera

- · reconduite;
- supprimée;
- · remplacée par une édition révisée, ou
- · amendée.

INTRODUCTION

La présente partie de la CEI 62053 doit être utilisée avec les parties appropriées suivantes de la série des normes CEI 62052, CEI 62053 et CEI 62059, Equipement de comptage de l'électricité:

62052-11:2002,	Equipement de comptage de l'électricité (c.a.) – Prescriptions générales, essais et conditions d'essai – Partie 11: Equipement de comptage
62053-11:2003,	Equipement de comptage de l'électricité (c.a.) – Prescriptions particulières –Partie 11: Compteurs électromécaniques d'énergie active (classes 0,5, 1 et 2)
	Remplace les prescriptions particulières de la CEI 60521 éd. 2, 1988
62053-22:2003,	Equipement de comptage de l'électricité (c.a.) – Prescriptions particulières – Partie 22: Compteurs statiques d'énergie active (classes 0,2S et 0,5S)
	Remplace les prescriptions particulières de la CEI 60687 éd. 2, 1992
62053-23:2003,	Equipement de comptage de l'électricité (c.a.) – Prescriptions particulières – Partie 23: Compteurs statiques d'énergie réactive (classes 2 et 3)
	Remplace les prescriptions particulières de la CEI 61268 ed. 1, 1995
62053-31:1998,	Equipement de comptage de l'électricité (c.a.) — Prescriptions particulières — Partie 31: Dispositifs de sortie d'impulsions pour compteurs électromécaniques et électroniques (seulement deux fils)
62053-61:1998,	Equipement de comptage de l'électricité (e.a.) — Prescriptions particulières — Partie 61: Puissance absorbée et prescriptions de tension
62059-11:2002,	Equipements de comptage de l'électricité – Sûreté de fonctionnement – Partie 11: Concepts généraux
62059-21:2002,	Equipements de comptage de l'électricité – Sûreté de fonctionnement – Partie 21: Collecte des données de sûreté de fonctionnement des compteurs à partir du terrain

Cette partie est une norme concernant les essais de type de compteurs d'électricité. Elle couvre les prescriptions particulières valables pour les «compteurs normaux» utilisés à l'intérieur et à l'extérieur, en grande quantité, dans le monde entier. Elle ne traite pas les exécutions spéciales (élément de mesure et affichage dans des boîtiers séparés).

La présente norme est prévue pour être utilisée conjointement avec la CEI 62052-11. Chaque exigence de cette norme prime sur celle de la CEI 62052-11, quand elle a déjà été traitée dans la CEI 62052-11.

La présente norme fait la distinction:

- entre compteurs de classe de précision 1 et de classe de précision 2;
- entre compteurs avec classe de protection I et II;
- entre compteurs pour usage en réseaux équipés ou non de neutraliseurs de défauts de terre.

Les niveaux d'essai sont considérés comme des valeurs minimales à respecter pour garantir chaque fonction du compteur dans les conditions normales de fonctionnement. Pour une application spéciale, d'autres niveaux de sévérité qui pourraient être nécessaires seront fixés d'un commun accord entre l'utilisateur et le fabricant.

ÉQUIPEMENT DE COMPTAGE DE L'ÉLECTRICITÉ (CA) – PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES –

Partie 21: Compteurs statiques d'énergie active (classes 1 et 2)

1 Domaine d'application

La présente partie de la CEI 62053 est applicable uniquement aux compteurs statiques d'énergie active neufs des classes de précision 1 et 2, destinés à la mesure de l'énergie électrique active en courant alternatif sur les réseaux électriques en 50 Hz, et à leurs essais de type.

Elle n'est applicable qu'aux compteurs statiques d'énergie active de types intérieur et extérieur constitués d'un élément de mesure et d'un (des) élément(s) indicateur(s) rassemblés dans un même boîtier. Elle s'applique également à (aux) l'indicateur(s) de fonctionnement et au(x) dispositif(s) de contrôle. Si le compteur a un élément de mesure pour plusieurs types d'énergie (compteurs à énergie multiple), ou si d'autres éléments fonctionnels comme indicateurs de maximum, éléments indicateurs tarifaires électroniques horloges de contact, récepteurs de télécommande centralisée, interfaces de communication de données, etc. sont encastrés dans le boîtier du compteur, les normes relatives à ces éléments sont applicables.

Elle n'est pas applicable:

- a) aux compteurs d'énergie active dont la tension entre bornes de connexion dépasse 600 V (entre phases dans le cas des compteurs polyphases);
- b) aux compteurs portatifs;
- c) aux interfaces de communication avec l'élément indicateur du compteur;
- d) aux compteurs de référence.

En ce qui concerne les éssais d'acceptation, la CEI 61358 en donne les éléments de base.

L'aspect d'endurance est l'objet des normes de la série CEI 62059.

2 Références normatives

Les documents de référence suivants sont indispensables pour l'application du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

CEI 60736:1982, Equipement d'étalonnage de compteurs d'énergie électrique

CEI 61358:1996, Contrôle de réception des compteurs statiques d'énergie active pour courant alternatif et à branchement direct (classes 1 et 2)

CEI 62052-11:2003, Equipement de comptage de l'électricité (c.a.) – Prescriptions générales, essais et conditions d'essai – Partie 11: Equipement de comptage

CEI 62053-61:1998, Equipement de comptage de l'électricité (c.a.) – Prescriptions particulières – Partie 61: Puissance absorbée et prescriptions de tension

3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions donnés dans la CEI 62052-11 s'appliquent.

4 Valeurs électriques normales

Les valeurs données dans la CEI 62052-11 s'appliquent.

5 Prescriptions mécaniques

Les prescriptions de la CEI 62052-11 s'appliquent.

6 Conditions climatiques

Les conditions données dans la CEI 62052-11 s'appliquent.

7 Prescriptions électriques

En plus des prescriptions électriques de la CEI 62052 11, les compteurs doivent satisfaire aux prescriptions suivantes.

7.1 Consommation

La consommation dans le circuit de tension et le circuit de courant doit être déterminée aux conditions de référence données en 8.5, à l'aide de toute méthode appropriée. L'erreur maximale totale de la mesure de la consommation ne doit pas excéder 5 %.

https://7.1.1 ar Circuits de tension

La puissance active et la puissance apparente absorbées par chaque circuit de tension, sous la tension de référence, à la frequence de référence et à la température de référence, ne doivent pas dépasser les valeurs indiquées dans le Tableau 1.

Tableau 1 – Ruissance absorbée dans le circuit de tension pour les compteurs monophasés et polyphasés y compris l'alimentation

Compteurs	Alimentation connectée aux circuits de tension	Alimentation non connectée aux circuits de tension		
Circuit de tension	2 W et 10 VA	0,5 VA		
Alimentation auxiliaire	-	10 VA		

NOTE 1 Pour adapter les transformateurs de tension aux compteurs, il convient que le constructeur de compteurs précise si la charge est inductive ou capacitive (seulement pour compteurs alimentés par transformateurs).

NOTE 2 Les valeurs du Tableau sont des valeurs moyennes. Des valeurs de pointes à la mise sous tension excédant ces valeurs spécifiées sont permises, mais il y a lieu de s'assurer que la puissance des transformateurs de tension associés est adéquate.

NOTE 3 Pour les compteurs multifonction, voir la CEI 62053-61.

7.1.2 Circuits de courant

La puissance apparente absorbée par chaque circuit de courant d'un compteur à branchement direct, pour le courant de base, la fréquence de référence et la température de référence, ne doit pas dépasser les valeurs indiquées dans le Tableau 2.

La puissance apparente absorbée par chaque circuit de courant d'un compteur alimenté par un transformateur de courant ne doit pas dépasser la valeur indiquée dans le Tableau 2 pour une valeur de courant égale à celle du courant secondaire assigné du transformateur correspondant, à la température et à la fréquence de référence du compteur.

Tableau 2 - Puissance absorbée dans le circuit de courant

Compteurs	Classe d	u compteur	1	2	
Monophasés et polyphasés	4,0 VA	\wedge	2,5	XA	

NOTE 1 Le courant secondaire assigné est la valeur du courant secondaire d'un transformateur de courant qui figure dans la désignation du transformateur et d'après laquelle sont déterminées ses conditions de fonctionnement. Les valeurs normales des courants secondaires maximaux sont égales à 120 %, 150 % et 200 % du courant secondaire assigné.

NOTE 2 Pour adapter les transformateurs de courant aux compteurs, il convient que le constructeur de compteurs précise si la charge est inductive ou capacitive (seulement pour compteurs alimentés par transformateurs).

7.2 Influence des surintensités de courte durée

Les surintensités de courte durée ne doivent pas détériorer le compteur. Dès le retour aux conditions initiales, le compteur doit fonctionner correctement et les variations d'erreur ne doivent pas excéder les varieurs indiquées au Tableau 3.

Le circuit d'essai doit être pratiquement non inductif et l'essai doit être réalisé phase par phase pour les compteurs polyphases.

Après l'application de la surintensité de courte durée, la tension étant maintenue aux bornes du compteur, on doit laisser celui-ci au repos pendant le temps suffisant pour qu'il puisse retrouver la température initiale avec le ou les circuits de tension alimentés (environ 1 h).

a) Compteurs à branchement direct

Ces compteurs doivent être capables de supporter une surintensité de courte durée de $30 I_{\text{max}}$ avec une tolérance relative de +0 % à -10 % durant un demi-cycle à la fréquence assignée.

b) Compteurs alimentés par transformateurs d'intensité

Ces compteurs doivent être capables de supporter pendant 0,5 s un courant égal à 20 $I_{\rm max}$ avec une tolérance relative de +0 % à -10 %.

NOTE Cet essai n'est pas applicable aux compteurs ayant un contact dans les circuits de courant. Pour ce cas, voir les normes appropriées.

Tableau 3 - Variations dues aux surintensités de courte durée

Compteurs	Valeur du courant	Facteur de puissance	Limites des variations d'erreur en pourcentage pour compteurs de classe		
			1	2	
A branchement direct	I _b	1	1,5	1,5	
Alimentés par trans- formateurs de courant	I _n	1	0,5	1,0	